BATIM ENTREPRISES

Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 € Siège social : 92, Rue des Entrepreneurs – 75015 PARIS RCS PARIS B 790 086 235

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, Le 30 juin, A 11 heures 30, Au siège social à PARIS,

La société K HOLDING, Société par actions simplifiée au capital de 40 000 €, ayant son siège social 92, Rue des Entrepreneurs 75015, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 481 269 975, représentée par Monsieur Eric KAUFMANN en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 100 € composant le capital social de la société BATIM ENTREPRISES,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

En présence de Monsieur Eric KAUFMANN, gérant non associé de la Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Eric KAUFMANN, gérant non associé a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 et le rapport de gestion ont été adressés à l'associée unique.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique au siège social.



2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 14 110 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 14 110 €

En totalité au compte « autres réserves »

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associée unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce approuve le rapport dans son intégralité.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

K HOLDING

BATIM ENTREPRISES

Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 € Siège social : 92, Rue des Entrepreneurs – 75015 PARIS RCS PARIS B 790 086 235

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 JUIN 2015

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 14 110 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 14 110 €

En totalité au compte « report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme La Gérance